



Convocation à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires le 23 septembre 2025

Europlasma, groupe industriel spécialisé dans le développement d'activités stratégiques, dans la dépollution et dans la décarbonation, informe le marché qu'une Assemblée générale ordinaire et extraordinaire se tiendra le **mardi 23 septembre 2025 à 14h00** à Pessac (33600) Cité de la Photonique – Bâtiment Sirah 3-5 Allée des Lumières.

Cette Assemblée générale est appelée notamment à statuer sur :

- les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- le renouvellement de deux mandats en qualité d'administrateur ;
- la désignation d'un nouveau cabinet de Commissariat aux Comptes en qualité de Co Commissaire aux comptes titulaire.

Pour rappel, Europlasma avait informé le marché du report de publication de ses états financiers 2024¹, celui-ci étant justifié par l'acquisition des actifs et du fonds de commerce de la Fonderie de Bretagne, validée par le Tribunal de commerce de Rennes le 25 avril 2025². Par une ordonnance en date du 20 mai 2025, le Président du Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan a accordé à la société Europlasma un délai supplémentaire de 3 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2025, pour qu'il soit procédé à la réunion de cette Assemblée.

Les documents préparatoires à l'Assemblée du 23 septembre 2025 seront disponibles prochainement sur le site internet www.europlasma.com dans l'espace « Investisseurs », rubrique « [Assemblées Générales](#) » et feront l'objet d'un communiqué de mise à disposition. L'avis de réunion comportant le texte des résolutions soumis à cette assemblée a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du 13 août 2025 (Bulletin n°97). L'avis de convocation comportant les modalités de participation et de vote à cette assemblée, ainsi que les modalités d'exercice des droits des actionnaires, a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du 13 août 2025 (Bulletin n°97).

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que la Société a présenté une requête au Président du Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan en vue de la désignation d'un mandataire *ad hoc* aux fins de représentation des actionnaires défaillants à l'occasion de l'Assemblée Générale. Le Président du Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan a désigné, par ordonnance du 1^{er} juillet 2025, la SELARL AJILINK VIGREUX en qualité de mandataire ad hoc aux fins de représentation des actionnaires défaillants à l'occasion de l'Assemblée Générale. Il est précisé que les droits de vote attachés aux actions des actionnaires défaillants devront être exercés par le mandataire ad hoc à raison (i) d'une moitié de votes positifs et d'une moitié de votes négatifs pour les résolutions devant être adoptées aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et (ii) de deux tiers de votes positifs et d'un tiers de votes négatifs pour les résolutions devant être adoptées aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, afin de rendre « neutre » la participation du mandataire ad hoc aux dites délibérations.

À propos d'EUROPLASMA

Créé en 1992, Europlasma est un groupe français présent dans des secteurs industriels stratégiques tels que la défense et contribue à la préservation de l'environnement grâce à ses solutions uniques de destruction des déchets dangereux ainsi qu'à la décarbonation des industries. Le Groupe est constitué de 3 grands pôles d'activité :

¹ [Communiqué du 30/04/2025](#)

² [Communiqué du 25/05/2025](#)

- **L'industrie** : fabrication de pièces forgées et fondues (corps creux, roues de train...) et de feuilles d'aluminium anodisées pour condensateurs ;
- **La dépollution** : solutions de traitement de l'amiante, crasses d'aluminium, cendres volantes ;
- **La décarbonation** : production d'un combustible (CSR) à partir de déchets non recyclables en substitut d'énergies fossiles.

L'action EUROPLASMA est cotée sur Euronext GROWTH™, (FR001400PDG8 - ALEUP / LEI 969500WYVNHV1ABQ250).
Pour plus d'informations : www.europlasma.com.

Contacts :

Europlasma

Relations actionnaires – contactbourse@europlasma.com

ACTUS finance & communication

Pierre JACQUEMIN-GUILLAUME – Relations Investisseurs

+ 33 (0) 153 673 679 – europlasma@actus.fr

Amaury DUGAST – Relations Presse

+ 33 (0) 153 673 674 – adugast@actus.fr

Avertissement

Le présent communiqué contient des informations et déclarations prospectives relatives à Europlasma et à ses activités. Europlasma estime que ces informations et déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables à la date de leur diffusion. Toutefois, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des prévisions exprimées dans ce communiqué qui sont soumises à des facteurs de risques, dont ceux décrits au chapitre 3 du Rapport Annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 disponible sur le site www.europlasma.com dans la rubrique « information réglementée » ainsi que dans ses rapports de gestion annuels et ses communiqués de presse (documents disponibles sur le site www.europlasma.com). Le marché Euronext Growth est un système multilatéral de négociation tel que défini à l'article 4, paragraphe 1, point 22), de la directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 et enregistré comme un marché de croissance des PME. Les sociétés dont les actions sont admises à la négociation sur Euronext Growth ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu et adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement sur le marché Euronext Growth peut en conséquence être plus élevé que sur un marché réglementé. Les informations et déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont également soumises à des risques inconnus d'Europlasma ou que Europlasma ne considère pas comme significatifs à cette date. Les performances futures d'Europlasma peuvent en conséquence différer sensiblement des informations et déclarations prospectives communiquées et Europlasma ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces informations et déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou pour toute autre raison. Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent pas une offre ou une sollicitation pour la vente ou l'achat de titres émis par la Société.

La société EUROPLASMA rappelle qu'elle a mis en place en avril 2024³ un financement sous forme de bons d'émissions d'obligations convertibles en actions nouvelles de la Société avec bons de souscriptions d'actions attachés le cas échéant avec la société Environmental Performance Financing, société du groupe Alpha Blue Ocean, qui, après avoir reçu les actions issues de la conversion ou de l'exercice de ces instruments, n'a pas vocation à rester actionnaire de la Société. Les actions, résultant de la conversion ou de l'exercice des titres susvisés, seront, en général, cédées sur le marché à très brefs délais, ce qui peut créer une forte pression baissière sur le cours de l'action. Les actionnaires peuvent subir une perte de leur capital investi en raison d'une diminution significative de la valeur de l'action de la Société, ainsi qu'une forte dilution en raison du grand nombre de titres émis au profit de la société Environmental Performance Financing. Les investisseurs sont donc invités à être très vigilants avant de prendre la décision d'investir dans les titres de la Société dans la mesure où ces opérations de financement peuvent avoir un fort impact dilutif, particulièrement lorsqu'elles sont réalisées de façon

³ [2024-04-24-Financement-OCABSA-EPF-2024_VDEF.pdf](#)

successive. La Société rappelle que cette opération de financement dilutif n'est pas la première qu'elle a mise en place. Les investisseurs sont notamment invités à prendre connaissance des risques afférents à ces opérations, mentionnés dans le communiqué ci-dessous ainsi qu'au chapitre 3 du Rapport Annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 disponible sur le site www.euoplasma.com dans la rubrique « information réglementée » ainsi que dans ses rapports de gestion annuels et ses communiqués de presse (documents disponibles sur le site www.euoplasma.com).